

Verbier et le « plan Meili »

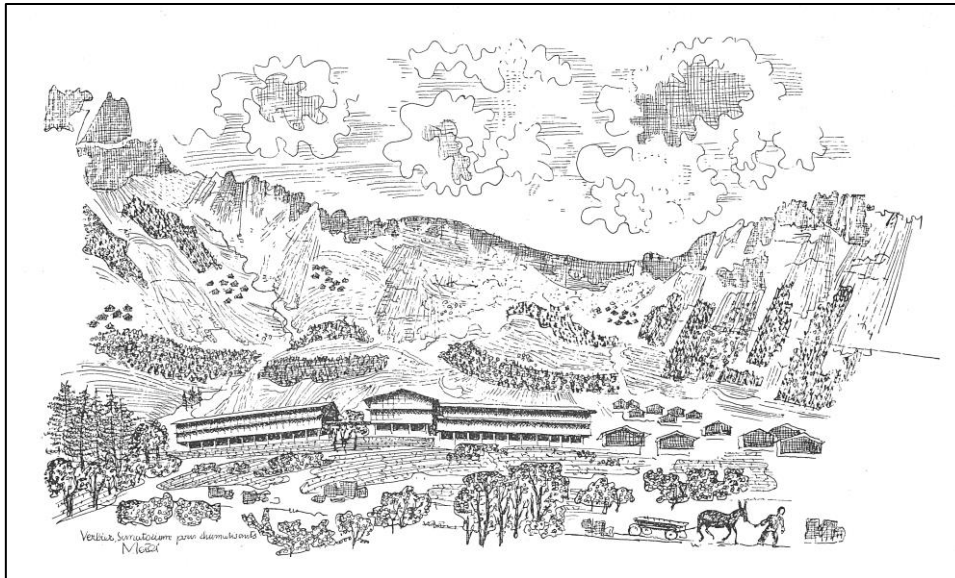
Publié en 1945, l'ouvrage intitulé *Assainissement technique d'hôtels et de stations touristiques : rapport final* est le résultat d'une analyse menée par une commission d'experts durant la Seconde Guerre mondiale sur l'industrie hôtelière suisse et les mesures propres à améliorer la situation du pays. Dirigée par l'architecte zurichois Armin Meili (1892-1981), l'étude scientifique porte sur 810 hôtels et 35 stations touristiques suisses dont cinq comprises en Valais : Zermatt, Crans-Montana, Champex, Champéry et Verbier. Communément appelé « plan Meili », le rapport de 230 pages, richement illustré par des dessins et des photographies, suggère des plans directeurs destinés aux milieux hôteliers et touristiques. De quoi inspirer les autorités politiques de l'époque.

A l'intérieur du rapport, Verbier constitue un chapitre à part. En raison de son développement encore embryonnaire, le site bagnard est vu comme un exemple d'aménagement nouveau, un lieu en devenir, une station modèle de vacances. La haute valeur de son climat et de son ensoleillement, l'état intacte des lieux et des bâtiments inspirent l'architecte Meili qui entreprend de dessiner les contours d'une nouvelle station climatique et sportive. Il envisage d'y aménager un sanatorium pour rhumatisants de 200 lits, des pistes de ski et une piscine, un grand hôtel avec pavillons et des îlots de maisons d'habitation en bois. En outre, il projette un reboisement de grande envergure.



© Le plateau de Verbier à l'aube de la Seconde Guerre mondiale, 1938-1939, Edition Art. Perrochet & Phototypie S. A., Lausanne (dr)

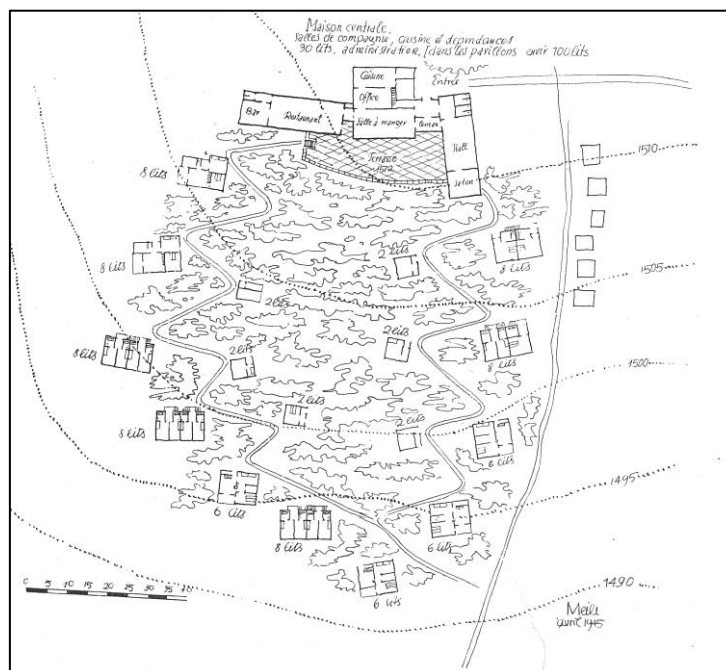
Dans son analyse, Meili s'exprime ainsi : « Sans doute, Verbier pourrait continuer à se développer comme station de sport sans plan d'aménagement. [...] Si, dès maintenant, une volonté agissante, obéissant à un plan déterminé, ne se met pas en œuvre, Verbier ne tardera pas à devenir la proie d'un développement inconsidéré ».



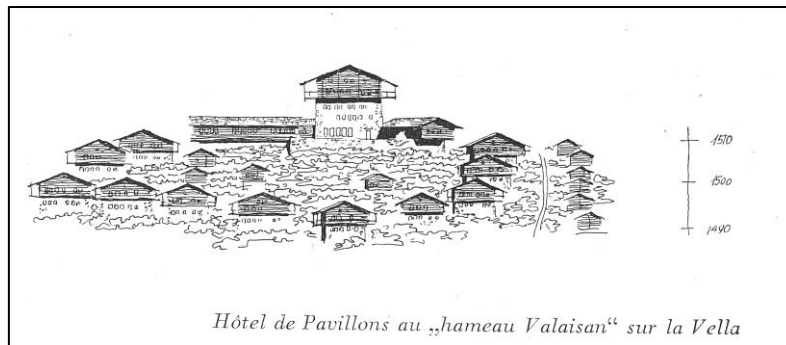
Le sanatorium pour rhumatisants selon le plan Meili, 1945

L'offre hôtelière

Selon le plan Meili, il est prévu de construire un hôtel d'une quarantaine de lits avec des salles communes autour duquel gravitent des chalets individuels répartis en îlots. Son auteur estime que l'occasion lui est fournie d'essayer un nouveau type d'hôtel particulièrement intéressant, formé de pavillons. Selon lui, ce genre d'hôtel n'est en soi pas nouveau car on le rencontre dans les colonies anglaises et hollandaises ou même ailleurs. Il n'est pas encore connu en Suisse sous la forme qu'il envisage.




Le plan de l'hôtel en pavillons selon le plan Meili, 1945



Le plan de l'hôtel en pavillons selon le plan Meili, 1945

En réalité, quatre hôtels et pensions sont déjà présents à Verbier-Station : le Sport-Hôtel (30 lits), la pension de la Rosa-Blanche (20 lits), la pension Mont-Fort (20 lits) et la pension Alpina (16 lits). Une pension pour enfants, le Clarmont, complète l'offre (10 lits). A Verbier-Village, deux pensions sont également destinées à accueillir la clientèle touristique : la pension Besson (12 lits) et la pension des Touristes (18 lits). Depuis les années 1930, une dizaine de chalets sont construits ou transformés chaque année en petites maisons de vacances, à l'instar du chalet La Barmettaz qui illustre parfaitement le rôle de la parahôtellerie.



Construit en 1926, d'après les plans de M. DUMAS, architecte, à Clarens, le


CHALET de la BARMETTAZ


a été spécialement étudié et construit à l'usage de CHALET de VACANCES.

Fort bien conçu et soigneusement construit, il offre, pour un séjour d'été, tout le confort que peut procurer un agréable hôtel de station alpestre.

Par la bonne disposition de ses pièces et leur réelle possibilité de chauffage, il constitue un CHALET de SKIEURS d'autant plus apprécié par suite de la magnificence des lieux où il se trouve.

Ce chalet est à louer, en principe, par saison entière. Cependant, pour les saisons d'hiver, de printemps et d'automne, ses propriétaires sont disposés à accorder des locations partielles, d'une durée minimum de huit jours et cela à des conditions particulièrement avantageuses.





© Le Chalet de la Barmettaz, Archives communales de Val de Bagnes

L'accès à la station

Selon le plan Meili, la route de Verbier doit être prolongée du côté de la montagne car ce serait une erreur de faire passer les automobiles par le secteur des hôtels (bruit et poussière). La route doit longer le bord du plateau en passant au nord de l'hôtel Alpina, puis à la Creusaz jusqu'au départ du téléphérique de la Tinte, avant de tourner en direction des Esserts et d'atteindre la route forestière menant à la Croix-de-Cœur.



© Le plan Meili et la projection de la route qui contourne la station, 1945

En réalité, un service postal régulier relie Le Châble à Médières depuis l'été 1932 et la route carrossable sera prolongée jusqu'au centre de la station de Verbier en 1949. La route des Creux, construite au milieu des années 1950, favorisera le développement des abords de la place centrale et l'aménagement d'établissements publics. L'aménagement des autres voies d'accès ne se fera pas sans causer un certain nombre de préoccupations aux autorités.



© La route carrossable atteint la place centrale du plateau de Verbier en 1949, Phot. E. Gyger

Un projet jamais réalisé

Le plan Meili, en offrant un avenir tout tracé pour Verbier, ne se réalisera pas tel qu'il avait été prévu par l'architecte zurichois. Les autorités bagnardes ne le mettront pas en application. Trop contraignant, laissant peu de place à l'initiative privée et aux intérêts particuliers, il aura néanmoins favorisé la réflexion et suggéré une vision harmonieuse du développement de la station. Dès la fin de la guerre, l'essor de Verbier dépassera toutes les projections et son ampleur atteindra des sommets jamais imaginés. Seul l'auteur du rapport de 1945 l'avait peut-être présagé : « A Verbier surtout, gardons-nous de voir trop grand. L'espace disponible pourrait nous engager à projeter de vaste installations. Il faut savoir résister à cette tentation et s'en tenir à la mesure humaine, non qu'il faille satisfaire à des exigences particulières du paysage, mais pour maintenir le principe suisse de la qualité, qui nous interdit toute exagération des proportions ».